
RAPPORT ANNUEL 2004-2005 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2005
Président – Kevin Whitaker

Message du président

La fonction première de la Commission des relations de travail de l'Ontario est de dispenser, dans les cas de conflits en matière de travail et d'emploi, des services de règlement à caractère équitable, informel et expéditif. La nature et la portée des services de la Commission ont changé au fil du temps, mais la fonction primordiale de l'organisme est toujours celle qui a motivé son établissement au printemps de 1944.

En 2005, la Commission exerce son pouvoir et son action sur maints aspects des relations de travail, en vertu de la vingtaine de lois qui les régissent. Au-delà des secteurs dont la Loi la rend formellement responsable, la Commission assure le soutien administratif et institutionnel d'autres organismes de réglementation du travail, dont le Tribunal de l'équité salariale, la Commission des relations de travail dans les collèges et la Commission des relations de travail en éducation.

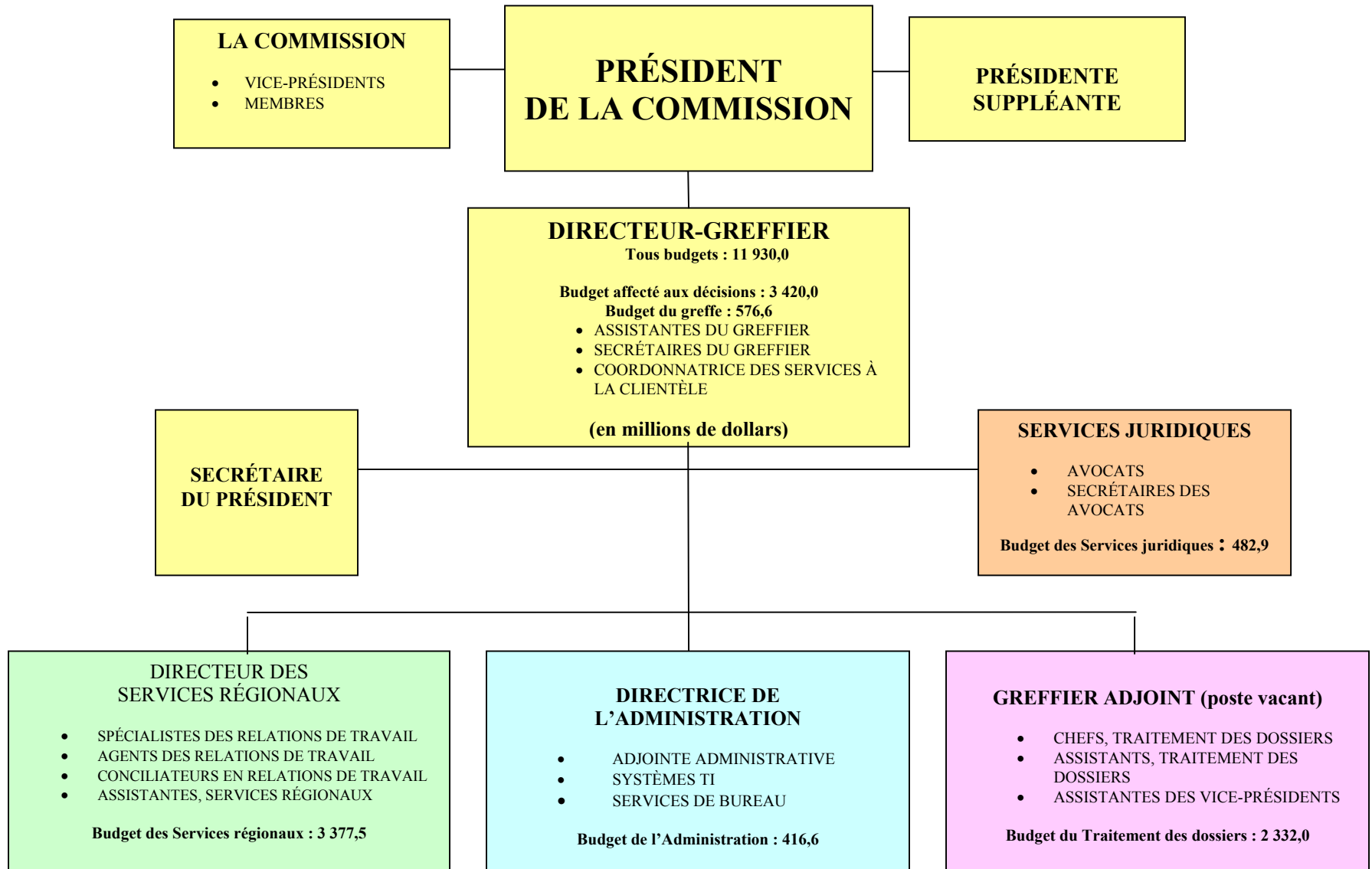
Le rôle de la Commission n'est plus restreint à la supervision et à la réglementation de la négociation collective dans la province : il embrasse la coordination et la réglementation d'à peu près tous les aspects de la gouvernance du travail qui relèvent du gouvernement provincial.

Table des matières

Rapport annuel 2004-2005 – Commission des relations de travail de l’Ontario

Énoncé des responsabilités du président	1
Préface	1
I Aperçu du fonctionnement de la Commission	
- Activités de base, pouvoir législatif et mandat	2
- Nominations par décret	4
- Personnel de la Commission	5
- Organigramme	7
II Sommaire	
Performance opérationnelle :	
- Analyse du volume de travail	8
- Tableaux et graphiques statistiques	18
- Économies réalisées – Gestion de cas	45
III Évaluation de la performance – Buts atteints	
- Mesures de la performance 2004-2005	46
IV Rendement financier – Gestion budgétaire	
- Budget 2004-2005 – Affectations et dépenses	47

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Mars 2005

Tableau 1
Ensemble des requêtes et des plaintes reçues, terminées et en suspens
Exercice financier 2004-2005

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers terminés – Exercice financier 2004-2005					
	Total	En suspens le 1 ^{er} avril 2004	Reçus Exercice financier 2004-2005	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Retirés/sine die	En suspens le 31 mars 2005
Total	6 467	1 901	4 566	4 449	909	765	80	2 695	2 018
ACCRÉDITATION	1	1	0		1	0	0	0	0
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	1 074	315	759	811	428	217	1	165	263
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	7	2	5		0	2	0	3	2
CONFLIT DE JURIDICTION	67	24	43	27	4	7	0	16	40
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	176	44	132	141	69	38	1	33	35
DÉCLARATION OU DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	22	1	21	18	4	0	0	14	4
DÉCLARATION OU DÉCISION – LOCKOUT ILLICITE	0		1	0				0	
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	282	138	144	115	24	9	0	82	167
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	123	0	123	70	67	0	0	3	53
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	2	0	2		0	0	0	1	1
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	8	4	4		2	0	0	0	6
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	9	6	4		0	3	0	5	1
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	7	0	7		5	1	0	0	1
INFRACTION À LA LOI	1 424	511	913	916	15	200	6	695	508
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	8	3	5		3	0	0	1	4
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	216	83	133	127	5	25	3	94	89
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 704	543	1 161	1 171	87	214	68	802	533
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC, 1997	2	2	0		2	0	0	0	0
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	10	4	3	4	1	0	0	3	6
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	1	1	0		0	0	0	0	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3	3	0		0	0	0	3	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	160	55	105	107	3	25	1	78	53
RENOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	10	3	7	7	3	1	0	3	3

0

RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 087	141	946	862	176	8	0	678	225
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	37	11	26	19	3	1	0	15	18
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	1	1	0		0	0	0	0	1
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	22	3	19	21	7	13	0	1	1
AUTRES TYPES DE CAS	4	2	2		0	1	0	0	3

* Comprend les dossiers où la demande a été admise ou une détermination a été rendue par la Commission.

** S'agissant de scrutins sur les dernières offres, « Admis » indique l'acceptation des offres et « Rejetés » indique leur rejet.

Tableau 2**Requêtes et plaintes reçues et terminées
Exercices financiers de 2000-2001 à 2004-2005**

Type de dossier	Dossiers reçus – Exercice financier						Dossiers terminés – Exercice financier					
	Total	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Total	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Total	21 205	4 099	3 900	4 324	4 316	4 566	21 281	4 702	3 958	4 039	4 133	4 449
ACCREDITATION	5	2	1	1	1	0	12	5	4	0	2	1
ACCREDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	3 620	850	624	658	729	759	3 635	927	686	627	584	811
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	24	7	3	5	4	5	25	9	3	3	5	5
CONFLIT DE JURIDICTION	177	24	30	49	31	43	170	41	24	39	39	27
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	662	129	180	108	113	132	679	137	174	125	102	141
DÉCLARATION OU DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	115	21	35	22	16	21	120	27	33	21	21	18
DÉCLARATION OU DÉCISION – LOCKOUT ILLICITE	13	7	3	2	1	0	15	8	2	3	2	0
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	770	175	149	158	144	144	797	229	162	161	130	115
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	222	45	38	13	3	123	206	73	44	15	4	70
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	23	7	9	4	1	2	24	5	5	9	4	1
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	15	2	0	6	3	4	10	2	1	2	3	2
DROIT D'ACCÈS	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	20	2	2	9	4	3	31	10	5	2	6	8
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	50	17	10	8	8	7	50	16	10	9	9	6
INFRACTION À LA LOI	4 449	903	842	912	879	913	4 533	1 061	871	837	848	916
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	10	0	0	2	3	5	6	0	0	0	2	4
LOI SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA COURONNE	147	1	146	0	0	0	147	0	147	0	0	0
LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	2	2	0	0	0	0	4	0	2	1	1	0
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	764	153	161	175	142	133	818	230	145	167	149	127
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPELS)	4 945	800	739	1 024	1 221	1 161	4 830	870	744	834	1 211	1 171
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC, 1997	91	42	40	6	3	0	104	36	51	11	4	2
ORDRE DE RÉGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	48	8	14	9	11	6	50	13	15	9	9	4
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	2	1	1	0	0	0	2	1	0	1	0	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4	1	0	0	0	0	7	3	0	1	0	3
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	492	82	97	96	112	105	480	87	91	101	94	107
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARENTS ET DES EMPLOYÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RENOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1	0	1	0		0	1	0	0	1	0	0
RENOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIA TEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	66	14	21	13	11	7	69	13	21	15	13	7
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4 096	780	706	820	844	946	4 055	849	669	831	844	862
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	93	8	14	33	12	26	114	25	14	44	12	19
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION APPLICATION	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	6	1	3	1		0	4	0	3	0	1	0
REQUÊTE RELATIVE À UN SCRUTIN AUX TERMES DES FONDS COMMUNAUTAIRES D'INVESTISSEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES, MINISTÈRE DES FINANCES	0	0	0	0		0	2	2	0	0	0	0
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	97	15	31	17	15	19	107	22	32	19	13	21
AUTRES TYPES DE CAS	176	0	0	173	1	2	173	0	0	151	21	1

